

Affaire suivie par :

Tél :  
Fax  
Mél  
bdi

@dgfip.finances.gouv.fr

**RAPPORT**  
**À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE**  
**DES IMPÔTS DIRECTS**  
**ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES**

(Régimes réels d'imposition, condition d'application des régimes d'exonération en faveur des entreprises nouvelles)

**CONCERNANT LA DÉTERMINATION**

- du chiffre d'affaires réalisé pendant la période du 01/07/08 au 30/11/2010

- des résultats à comprendre dans les bases de  
- l'impôt sur le revenu  
- (2) Bénéfices industriels et commerciaux  
l'impôt sur les sociétés

Dû au titre des années 2009 et 2010

Par

(1) MONSIEUR LE GERANT DE LA SARL N  
Profession : coordinateur de travaux  
Adresse (3)

S

Le soussigné, se trouvant en désaccord  avec le contribuable désigné  
 avec la société désignée ci-dessus  
 avec l'association désignée

a l'honneur de transmettre à la Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, le présent rapport, accompagné du dossier relatif au litige.

(4) Conformément au premier alinéa de l'article 1651 G du CGI, le contribuable sollicite pour des motifs de confidentialité, la saisine d'une autre commission départementale que celle de son entreprise ou de son domicile.

Par décision du le Président (5)  
a confié l'examen du dossier à la commission du département de (6)

(4) Conformément au deuxième alinéa de l'article 1651 G, la société sollicite la saisine de la commission départementale compétente pour la société mère (7)

L'Inspectrice des Finances Publiques

- (1) Mettre, suivant le cas, "Bénéfices industriels et commerciaux" ou "Bénéfices de l'exploitation agricole" ou "Bénéfices des professions non commerciales".  
(2) Nom, prénoms ou raison sociale. Pour les sociétés relevant de l'impôt sur le revenu, indiquer les noms, prénoms et adresses des associés.  
(3) Préciser le lieu du siège de la direction de l'entreprise si celui-ci est différent du lieu du domicile du contribuable.  
(4) A cocher le cas échéant.  
(5) A compléter par le secrétariat de la commission : « indiquer « du Tribunal administratif », ou, « de la Cour administrative d'appel ».  
(6) A compléter par le secrétariat de la commission.  
(7) A compléter par le service vérificateur : indiquer la raison sociale et l'adresse de la société mère.